



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2024-43

Objet : Contrat avec la société « RLIMITE » dans le cadre de la 2^{ème} édition du Printemps des Transitions

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de sensibiliser et promouvoir la transition écologique grâce à des événements,

Considérant la 2^{ème} édition du Printemps des Transitions du 31 mai au 2 juin 2024,

Considérant que l'offre de la société RLIMITE répond à ces besoins,

APPROUVE le contrat avec la société RLIMITE domiciliée au 34 avenue Lucien Grelinger, 94150 RUNGIS relatif à la mise en place d'un village olympique lors du Printemps des Transitions.

DECIDE de le signer.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 11 019 € TTC.

Fait à Sceaux, le 14 février 2024




Philippe LAURENT